



## Décision individuelle N° 2022-464

**Pétitionnaire** : R.T.E (Réseau de Transport d'électricité) Direction Développement Ingénierie – Centre Développement Ingénierie Marseille

**Nature de la demande** : travaux en cœur de parc

**Intitulé du projet** : création de deux plateformes en bois en falaise en lien avec la déclaration préalable DP 006 111 22 P0001, portant sur des travaux de sécurisation du poste de transformation RTE 150 kV de Valabres contre les chutes de blocs

**Localisation** : Valabres, parcelles n°1232, 1312, 1315 et 1316 section B commune de Roure

### La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-4-1, L. 331-26, R.331-19 et R.331-67,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 7,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 14 d'application de la réglementation dans le cœur,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DREAL-SBEP-AP n°2022-045 du 19 janvier 2021 portant dérogation à la protection d'espèces animales et végétales protégées dans le cadre du projet de rénovation, d'extension et de sécurisation du poste HTB de Valabres à Roure (06),

**Vu** l'avis conforme favorable n°2022-19 de l'établissement du parc national en date du 17 février 2022 à la déclaration préalable DP 006 111 22 P0001, portant sur des travaux de sécurisation du poste de transformation RTE 150 kV de Valabres contre les chutes de blocs,

**Vu** la demande de travaux en régularisation datée du 17 novembre 2022 relatifs à la construction de deux plateformes en bois nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation de l'usine hydro-électrique de Valabres contre les chutes de blocs, inscrits dans le dossier de déclaration préalable n°DP 006 111 22 P0001,

**Vu** l'avis de la DREAL en date du 18 novembre 2022 informant que ces travaux ne nécessitaient pas un avenant à l'arrêté n°DREAL-SBEP-AP n°2022-045 du 19 janvier 2021 portant dérogation à la protection d'espèces animales et végétales protégées dans le cadre du projet de rénovation, d'extension et de sécurisation du poste HTB de Valabres à Roure (06).

**Vu** l'avis émis par le Conseil Scientifique du Parc national du Mercantour en date du 30 novembre 2022,

**Considérant** que ces travaux de sécurisation en falaise ont fait l'objet des évaluations environnementales nécessaires,

**Considérant** néanmoins la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

La société RTE, représentée par Monsieur GELLY Pierre, est autorisée à réaliser des travaux dans le cœur du Parc national du Mercantour, sur le secteur de l'adrech de Valabres, sur la commune de Roure.

Les travaux ont pour objet la création de deux plateformes en bois en falaise :

- une plateforme de dépose patin pour la dépose et la récupération du personnel à une altitude de 985 m ;
- un abri bois de secours pour le personnel à une altitude de 975 m.

Ces plateformes seront démontées en fin de chantier au cours de l'année 2023 (cf. article 3).

### **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- 2.1. Les points d'ancrage doivent être démontables. Si une installation est prévue sur des arbres, ils devront être protégés par un dispositif adéquat.
- 2.2. En ce qui concerne l'usage de ciment, aucun déversement ne devra avoir lieu en milieu naturel. Des bacs de décantation devront donc être prévus et acheminés dans des filières de recyclages afin d'éviter toute pollution des milieux.
- 2.3. Tout déchet issu des travaux devra être trié et évacué dans des centres de traitement.
- 2.4. Pour l'ensemble des opérations de scellement, une protection au sol devra être installée et les éventuelles coulures devront être nettoyées pour éviter toute trace sur la paroi ou au sol.
- 2.5. Les mesures d'évitement proposées dans l'étude d'impact sont strictement respectées, à savoir :
  - évitement au maximum des stations de Diplachné tardive et de Passerage à feuilles d'Halimus,
  - évitement d'écrasement des Lézards, avec information préalable des entreprises, dans le secteur des éboulis,
  - évitement de destruction de nids et individus d'Hirondelle de rochers,
  - évitement de la perturbation de la reproduction des Oiseaux de janvier à fin août et des Chiroptères de mai à août (reproduction) et de décembre à février (hivernage).

### **Article 3 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à compter de sa notification et jusqu'à la fin du chantier de sécurisation de la falaise, objet de la déclaration préalable n°DP 006 111 22 P0001.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

### **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

## Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 14 décembre 2022

La Directrice-adjointe  
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Destinataire :

- RTE (M. GELLY Pierre)

Copies :

- commune de Roure

- service territorial Tinée

Le présent avis conforme peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.